

**Avis du Conseil supérieur de l'éducation  
sur les nouvelles façons de réaliser un projet d'études universitaires**

**Québec, le 18 juin 2013.** — Le Conseil supérieur de l'éducation rend public un avis intitulé *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé...*, lequel a été préalablement transmis au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Dans cet avis, le Conseil témoigne du fait que plusieurs étudiants des universités québécoises s'éloignent de l'image du jeune au début de la vingtaine, engagé de façon quasi exclusive dans un projet de formation et fréquentant à temps plein un campus universitaire. Bon nombre entretiennent plutôt un « rapport aux études non traditionnel », de par l'occupation d'un emploi, leurs responsabilités parentales, leur cheminement à temps partiel ou leur parcours de formation irrégulier. Bien que ces réalités ne soient pas récentes, elles apparaissent aujourd'hui avec intensité.

- Plus ou moins 70 % des étudiants des universités occupent un emploi en parallèle à leurs études. Selon le cas, il s'agit davantage d'un « étudiant qui travaille » ou d'un « travailleur qui étudie ».
- Une proportion non négligeable d'étudiants ont des responsabilités parentales : elle atteint 25 % dans certains lieux.
- De plus en plus nombreux, les microprogrammes, les certificats et les diplômes sont majoritairement suivis à temps partiel.
- Un étudiant de baccalauréat sur cinq a plus de 25 ans, environ le tiers des étudiants de maîtrise a plus de 30 ans et le quart des doctorants a plus de 35 ans. La proportion d'étudiants qui dépasse l'âge dit « limite » d'un parcours régulier est d'autant plus élevée dans les programmes ne menant pas à un grade.

De tels phénomènes sont profondément ancrés dans des tendances sociales, telles la quête d'un équilibre entre les différentes sphères de la vie et la valorisation de la formation tout au long de la vie. Cela oblige à leur reconnaître un caractère irréversible. C'est pourquoi le Conseil convie l'ensemble de la société québécoise à mettre à jour sa vision des populations étudiantes des universités.

Or, puisque le système universitaire québécois a été pensé, en général, pour les étudiants « classiques », des contraintes particulières peuvent peser sur ceux dont le rapport aux études est non traditionnel. En cela, les femmes paraissent particulièrement touchées. Le Conseil propose donc des actions pour que toutes les personnes qui en ont la volonté et la capacité puissent accéder à des études universitaires et être soutenues dans l'accomplissement de leur projet.

L'enjeu consiste à éviter que le système universitaire québécois n'évolue en des systèmes parallèles qui confèrent des avantages distincts selon que le parcours de formation est ou non classique. C'est donc guidé non seulement par un devoir d'équité, mais aussi par un souci de qualité et de cohérence, que le Conseil interpelle tous les acteurs concernés pour qu'ils prennent pleinement acte des nouvelles façons de réaliser un projet d'études universitaires.

Ainsi, pour le Conseil, *parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé...*

... le rôle des universités en matière de formation tout au long de la vie doit être pleinement reconnu et clairement explicité;

... les politiques et les programmes gouvernementaux, dont les mesures d'aide financière aux études, doivent être pensés au-delà de la séquence temporelle « études-travail-famille »;

... l'obligation de s'inscrire à temps plein doit, lorsque possible, être levée pour une portion ou l'ensemble du programme d'études;

... les pratiques des universités en matière de reconnaissance des acquis et des compétences doivent être optimisées;

... des balises transparentes doivent être convenues relativement aux autorisations d'absence, d'interruption temporaire et d'études à temps partiel, en particulier pour les étudiants-parents.

L'avis fournit dans cet esprit de plus amples recommandations et pistes d'action.

La réflexion du Conseil supérieur de l'éducation est le fruit de délibérations entre les membres bénévoles de ses instances, lesquelles sont alimentées par des travaux de recherche, l'audition d'experts ainsi que des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation. Pour produire le présent avis, le Conseil a mandaté la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation ou d'autres secteurs d'activité. Il a pour fonction de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sur toute question relative à l'éducation.

L'avis du Conseil, le sommaire et le document complémentaire sont accessibles sur le site Web du Conseil à l'adresse <http://www.cse.gouv.qc.ca>.

— 30 —

Source : Claude Painchaud  
Directeur de l'administration et des communications  
Conseil supérieur de l'éducation

Information : Johanne Méthot  
Responsable des communications  
418 643-8253 (bureau)  
418 571-1359 (cellulaire)